

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Halima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

**Représentés :** M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1/ Compte rendu**

### **Délégation de compétences**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. le Maire rend compte des décisions prises pour la période comprise entre le 3 juin 2020 et le 27 juin 2020.

Contrat/convention/marché/avenant : 21 - Concession dans le cimetière : 32 - Représentation en justice : 2 - Demande de subvention : 4 – Tarifs : 2 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## **2/ Conseil Municipal**

### **Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

CHARGE M. le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat:

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;"

"2/ De procéder, dans les conditions ci-après définies , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221- 5 -1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

**Des instruments de couverture:**

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,
- L'EURO CHF (dans le cadre d'une renégociation),

**Des produits de financement:**

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;"

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus en cas d'urgence impérieuse et prévus à l'article R.2122-1 du code de la commande publique;
- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée. "

"4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; "

"5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; "

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; "

"7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; "

"8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; "

"9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; "

"10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; "

"11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; "

"12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; "

"13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; "

"14/ D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des

périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; "

"15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le maire pourra engager toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire) ainsi que se désister d'une action intentée au nom de la commune et se constituer partie civile ; "

"16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre. "

"17/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; "

"18/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; "

"19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 6 000 000 €;"

"20/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme; "

"21/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; "

"22/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; "

"23/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant; "

"24/ De procéder, pour le compte de la commune et pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; "

"25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; "

"26/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. "

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par le Premier Adjoint au Maire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 3/ Conseil Municipal

#### Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 13, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 4/ Conseil Municipal

#### Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que 2 listes ont été déposées,

PROCEDE à l'élection des membres élus pour siéger au sein du CCAS:

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 34

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	5
Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»	7	1

SONT proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

Liste « <b>VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS</b> »	- Mme Rosa MACEIRA - Mme Teresa EVERARD - Mme Hakima BIDEHADJELA - M. Allaoui HALIDI - Mme Mariam CISSE-DOUCOURE
Liste « <b>MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL</b> »	- M. Jean-Pierre IBORRA

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **5/ Conseil Municipal**

#### **Création de la Commission d'Appel d'Offres ( CAO)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D 1411-3 et suivants,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être déposées auprès du Maire dans les 15 minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats.

DIT que l'élection des membres titulaires et suppléants se déroulera à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est élue pour une durée maximum égale au mandat du Conseil Municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **6/ Conseil Municipal**

#### **Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) - Désignation des représentants de la commune**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Gestion de

la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Délégué titulaire

Est candidat : M. Maurice MAQUIN

M. Maurice MAQUIN a obtenu : 27 voix

Délégué suppléant

Est candidat : Mme Laetitia KILINC

Mme Laetitia KILINC a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Maurice MAQUIN est élu délégué titulaire,

Mme Laetitia KILINC est élue délégué suppléant,

de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO). (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### **7/ Conseil Municipal**

##### **Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) - Désignation des représentants de la commune**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2019 approuvant les statuts du SIFUREP,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

##### **Délégué titulaire**

Sont candidats : M. Faouzi BRIKH et Mme Fatima BENALI

Ont obtenu :

- M. Faouzi BRIKH : 27 voix

- Mme Fatima BENALI : 7 voix

##### **Délégué suppléant**

Est candidat : Mme Teresa EVERARD

Mme Teresa EVERARD a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Faouzi BRIKH est élu délégué titulaire,

Mme Teresa EVERARD est élue délégué suppléant,

auprès du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **8/ Conseil Municipal**

#### **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Désignation des représentants de la commune**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

#### **Délégué titulaire**

Sont candidats : M. Daniel AUGUSTE et M. Hervé ZILBER

Ont obtenu :

- M. Daniel AUGUSTE : 27 voix,
- M. Hervé ZILBER : 7 voix.

#### **Délégué suppléant**

Est candidat : M. Pierre LALISSE

M. Pierre LALISSE a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Daniel AUGUSTE est élu délégué titulaire,  
M. Pierre LALISSE est élu délégué suppléant,  
auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **9/ Conseil Municipal**

#### **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) - Désignation des représentants de la commune**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1994 portant création du SMDEGTVO,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

### Délégués titulaires

Sont candidats :

1er délégué	M. Maurice MAQUIN
2ème délégué	M. Cémil YARAMIS

Ont obtenu :

1er délégué	M. Maurice MAQUIN	27 voix
2ème délégué	M. Cémil YARAMIS	

### Délégués suppléants

Sont candidats :

1er délégué	Mme Mariam CISSE-DOUCOURE
2ème délégué	M. Christian BALOSSA

Ont obtenu :

1er délégué	Mme Mariam CISSE-DOUCOURE	27 voix
2ème délégué	M. Christian BALOSSA	

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Maurice MAQUIN est élu délégué titulaire,

M. Cémil YARAMIS est élu délégué titulaire,

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE est élue délégué suppléant,

M. Christian BALOSSA est élu délégué suppléant,

de la Commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 10/ Conseil Municipal

#### Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur - Désignation des représentants de la commune

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1983 portant création du Syndicat intercommunal

Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection de six délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

### Délégués Titulaires

1er délégué

Sont candidats : M. Pierre LALISSE et M. Mohamed ANAJJAR

Ont obtenu :

- M. Pierre LALISSE : 27 voix
- M. Mohamed ANAJJAR : 7 voix

**2ème délégué**

Sont candidats : M. Jean-Louis MARSAC et M. Sori DEMBELE

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis MARSAC : 27 voix
- M. Sori DEMBELE : 7 voix

**3ème délégué**

Est candidat : Mme Géraldine MEDDA

Mme Géraldine MEDDA a obtenu : 27 voix

**4ème délégué**

Est Candidat : Mme Laetitia KILINC

Mme Laetitia KILINC a obtenu : 27 voix

**5ème délégué**

Est candidat : M. Daniel AUGUSTE

M. Daniel AUGUSTE a obtenu : 27 voix

**6ème délégué**

Est candidat : M. Maurice MAQUIN

M. Maurice MAQUIN a obtenu : 27 voix

**Délégué Suppléant**

Est candidat : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Pierre LALISSE a été élu délégué titulaire,

M. Jean-Louis MARSAC a été élu délégué titulaire,

Mme Géraldine MEDDA a été élue délégué titulaire,

Mme Laetitia KILINC a été élue délégué titulaire,

M. Daniel AUGUSTE a été élu délégué titulaire,

M. Maurice MAQUIN a été élu délégué titulaire,

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE a été élue délégué suppléant,

de la Commune auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

**11/ Conseil Municipal**

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L1414-2 à L1414-4 et R 1411-1 et suivants,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel

d'Offres et fixant les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que 2 listes ont été déposées,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**- Membres titulaires**

- Nombre de votants : 34

- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	4
Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»	7	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»
Membres titulaires : - M. Maurice MAQUIN - M. Maurice BONNARD - M. Léon EDART - Mme Géraldine MEDDA	Membre titulaire : - M. Sori DEMBELE

**- Membres suppléants**

- Nombre de votants : 34

- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	4
Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»	7	1

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»
Membres suppléants : - Mme Véronique CHAINIAU - M. Allaoui HALIDI - M. William STEPHAN - Mme Djida DJALLALI-TECHTACH	Membre suppléant : - M. Mohamed ANAJJAR

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 12/ Conseil Municipal

#### Dématérialisation du Conseil Municipal - Mise à disposition de tablettes numériques

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-10, L 2121-13 et L 2121-13-1,

APPROUVE la procédure de dématérialisation des convocations et autres documents se rapportant au Conseil Municipal par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, de tablettes numériques aux élus municipaux dans les conditions définies par la « convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal » annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée, à signer avec chaque élu concerné la convention de mise à disposition de tablettes numériques. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ Conseil Municipal

#### Indemnités de fonctions du Maire

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande du Maire en date du 4 juillet 2020 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous.

DECIDE que les indemnités de fonctions du Maire sont fixées, à la demande du Maire, comme suit :  
- 70.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités seront versées à compter de la date de sa désignation en qualité de Maire.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **14/ Conseil Municipal**

##### **Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

DECIDE que les indemnités de fonctions des adjointes et des conseillers délégués sont fixées de la façon suivante :

- 1er adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 26.21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10<sup>ème</sup> adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11<sup>ème</sup> adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 12<sup>ème</sup> adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 13<sup>ème</sup> adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  
- Conseiller municipal délégué 1: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 2: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 3: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 4: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 5: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 6: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 7: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 8 : 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué 9: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 10: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 11: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 12: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 13: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique,

DECIDE que les indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués soient versées à compter de la date à laquelle ils reçoivent une délégation. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **15/ Conseil Municipal**

#### **Majoration des indemnités de fonctions**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

DECIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués sont majorées de 15%,

DECIDE de retenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents pour les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

DECIDE que les indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués soient versées à compter de la date à laquelle ils reçoivent une délégation. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **16/ Personnel**

#### **Ouverture de crédits pour le recrutement de 2 emplois de collaborateurs de Cabinet**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de 2 collaborateurs de Cabinet,

DIT que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

